

Bordeaux, le 27 juillet 2018

Référence courrier : CODEP-BDX-2018-039004

**Monsieur le Directeur
BUREAU-VERITAS
Parc d'activité Actipolis Canejan
40, Av Ferdinand de Lesseps
33612 CESTAS CEDEX**

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB.

Organisme : BUREAU VERITAS

Lieu : CNPE du Blayais

Inspection n° INSNP-BDX-2018-0021 du 19 juillet 2018

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants ;

[2] Décret n° 2016-1925 du 28 décembre 2016 relatif au suivi en service des appareils à pression ;

[3] Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

[4] Décision n° CODEP-DEP-2017-012962 modifiée du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (Bureau Veritas Exploitation).

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en référence [1], concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression (ESP), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection inopinée de type supervision de votre organisme. Elle s'est déroulée le 19 juillet 2018 sur le site du CNPE du Blayais dans le cadre de la requalification périodique du réservoir du circuit primaire 1 RCP 225 BA et de son épreuve hydraulique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

Par ailleurs, je vous communique, ci-joint, le rapport de visite qui résulte des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet a concerné la supervision d'un expert de l'organisme BUREAU VERITAS lors de la requalification périodique du réservoir du circuit primaire 1 RCP 225 BA.

L'ASN considère que la supervision s'est déroulée de façon satisfaisante.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Accessoire de sécurité

Vous avez indiqué à l'inspecteur que le réservoir du circuit primaire 1 RCP 225 BA ne dispose pas d'accessoire de sécurité car il est raccordé à un autre équipement lui-même protégé par un accessoire de sécurité qui assure la protection globale des deux équipements. Vous avez indiqué que ce cas de figure est prévu par une décision ministérielle (DM-T/P) jointe au dossier de l'équipement.

Cependant, il s'avère que la DM-T/P jointe au dossier ne correspondait pas à la situation rencontrée.

Vous avez indiqué que le dossier serait mis à jour avant de prononcer la validité de la requalification périodique.

B.1 : L'ASN vous demande de lui transmettre les éléments de justification de l'absence d'accessoire de sécurité sur le réservoir 1 RCP 225 BA.

Attestation d'affectation du poinçon

L'inspecteur a contrôlé que l'expert disposait d'un poinçon. En revanche, l'attestation d'affectation de ce poinçon à l'expert n'a pas pu être transmise à l'inspecteur en séance.

B.2 : L'ASN vous demande de lui transmettre une copie de l'attestation d'affectation du poinçon de l'expert en charge de la requalification du réservoir 1 RCP 225 BA.

C. OBSERVATIONS

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux,

SIGNÉ PAR

Bertrand FREMAUX